

ment chaque membre de cette Chambre, particulièrement parce qu'il vise à atteindre l'objectif fondamental que constituent les libertés individuelles, présuppose la condition que la victime demande du secours?

Il est très facile d'obtenir ce secours. Comme nous sommes dans un pays libre, il suffit d'un mot aux journaux. Je constate, toutefois, que dans le cas présent, l'accusé a gardé le silence. Ce qui est significatif, à mon avis. J'aimerais que le député nous fasse connaître ses opinions à ce sujet.

M. Nielsen: Les gouvernements sont des instruments du peuple et non l'inverse. Si le ministre de la Justice est disposé à déclarer qu'on a demandé à M. Spencer s'il désirait comparaître devant les tribunaux, très bien. J'en demeurerai là. Mais, à mon avis, les gouvernements doivent veiller à ce que justice soit rendue et ils ne doivent pas attendre que leurs décisions reçoivent un refus aussi massif avant de prendre les mesures qui s'imposent dans des situations comme celle-ci. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que justice soit rendue à chaque individu et à chaque groupe de personnes, quel que soit leur nombre.

M. Lewis: Monsieur le président...

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire?

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur le président, quelques mots au sujet du cas dont nous avons tant parlé. J'aimerais m'arrêter à ma manière sur la question que l'on vient de poser et sur la question lancée par le député de Mont-Royal aussi, à savoir si oui ou non M. Spencer a demandé de l'aide. Je vais poser cette question-ci à l'honorable député. Mettons que vous ayez, comme j'en ai souvent eu l'expérience dans les relations de travail, un homme que son employeur traite injustement et que cet homme soit peu exigeant, tranquille, réservé, timide... (*Exclamations*)

Ne riez pas. Je me suis informé au sujet de M. Spencer, pour la gouverne du député de Lapointe. Je n'ai pas pu savoir où il se trouve. Si je savais où il se trouve, je saurais exactement de lui ce qu'il veut ou ce qu'il

ne veut pas qu'on fasse dans cette cause. Mais il a apparemment disparu et les gens ignorent où il est rendu, du moins ceux avec qui nous sommes en contact.

Voici ce que je demande aux députés qui ont posé cette question: si un employeur a commis une injustice envers un employé timide qui ne soulève pas d'objection—il y a bien des gens qui ne luttent pas pour défendre leurs droits—l'injustice en est-elle moindre? Le principe de la liberté civile s'applique-t-il moins? La suppression du droit civil d'un homme en est-elle moins significative? Simplement parce que cet homme n'a pas fait entendre sa voix?

Le ministre de la Justice demande pourquoi nous voulons une enquête judiciaire. Pour répondre, je ne saurais mieux m'exprimer que le premier ministre. Nous voulons une enquête judiciaire pour les raisons qu'il a exposées lui-même à la page 4254 du compte rendu de 1963:

Deuxièmement, il faut s'assurer qu'un organisme indépendant étudie toujours une seconde fois le cas avant de prendre la décision de congédier une personne. Quand on aura dit à une personne qu'on a des doutes sur elle en matière de sécurité, elle aura l'occasion de faire connaître sa version de l'histoire. L'employeur l'étudiera, consultera le personnel du conseil de sécurité du gouvernement et tirera une conclusion. Peut-être reconnaîtra-t-on que la personne est intègre; en ce cas, il n'y a pas de problème.

Le très honorable représentant a poursuivi ainsi:

Peut-être, comme cela s'est produit assez souvent par le passé, la mutera-t-on à un emploi moins délicat, où elle n'aura pas accès à la documentation secrète et confidentielle. Mais si...

Je prie le ministre de la Justice d'écouter les paroles de son premier ministre et du mien:

Mais si l'on recommande son congédiement, on entendra la personne une deuxième fois, en la présence du sous-ministre ou du directeur de l'agence, cette fois-là. Si cette entrevue ne dissipe pas les doutes et si le directeur de l'organisme se range à l'opinion que le congédiement s'impose, toute l'affaire et les renseignements pertinents, y compris tout ce que l'employé lui-même a soumis, seront déferés à un conseil de révision.

C'est ce que nous voulons, monsieur le président.

M. Groos: Puis-je répondre à la question du représentant?

Des voix: Non.

M. Lewis: Ma question ne s'adressait pas au député. Je dis au ministre de la Justice